

	ANNEXE AUX INSTRUCTIONS DE COURSE HABITABLES 2021 - 2024 C N L R – 16 au 18/04/2022 LA BARGE EAUX Grade : 5C - Code : C	
---	---	---

1. REGLES

1.4 Horaire et coefficient des marées (indicatif) :

SAMEDI 16 AVRIL :

	LA ROCHELLE PALLICE		LES SABLES D'OLONNE		Coefficient
Pleine Mer	5 h 13	6,20			92
Basse Mer	11 h 30	0,98			
Pleine Mer			17 h 31	5,23	97

LUNDI 18 AVRIL

	LA ROCHELLE PALLICE		LES SABLES D'OLONNE		Coefficient
Pleine Mer			6 h 24	5,39	103
Basse Mer	12 h 45	0,76			
Plein Mer	18 h 39	6,34			102

5. PROGRAMME DES COURSES

5.1 PREMIERE COURSE : LA ROCHELLE – LES SABLES D'OLONNE – Samedi 16 avril 2022

5.1.1 Le signal d'avertissement sera fait à 07 h 55 aux abords des bouées du chenal de La Rochelle.

5.2 SECONDE COURSE / LES SABLES D'OLONNE – LA ROCHELLE – Lundi 18 avril 2022

5.1.1 Le signal d'avertissement sera fait à 08 h 55 aux abords de la bouée cardinale sud Nouch.

8. LES PARCOURS, sous réserve de changements apportés sur l'eau par le comité de course, sont définis ainsi:

Chaque skipper doit détenir à bord la bibliothèque de parcours définis par le CNLR, le Comité de Course étant susceptible d'en choisir un (c'est une autre annexe des Instructions de course : annexe PARCOURS)

8.1 PREMIERE COURSE – Samedi 16 avril

- **DEPART** : entre la bouée latérale verte la plus à l'ouest du chenal de La Rochelle, à laisser à bâbord et la bouée latérale rouge, la plus à l'ouest du chenal de La Rochelle, à laisser à tribord, Passe montante du Pont de l'île de Ré et son balisage
Bouée Eaux saines de Bourgenay à laisser à bâbord à moins de 3 longueurs. Les concurrents relèveront leur temps au passage de cette bouée (dans un axe Ouest → Est) et le communiqueront au bateau comité
- **ARRIVEE** : à la bouée cardinale Nouch Sud , à laisser à bâbord, à moins de 3 longueurs, sur un axe Ouest → Est à partir de la bouée

Les résultats de cette première course seront proclamés sur les pontons du Quai Garnier environ 30 minutes après l'arrivée du dernier bateau.

8.2 SECONDE COURSE – Lundi 18 avril

- **DEPART** : Sur une ligne Ouest → Est entre la bouée cardinale Nouch Sud à laisser à tribord et le bateau comité à laisser à bâbord.
- Passe descente du pont de l'île de Ré et son balisage
- **ARRIVEE**: entre la bouée cardinale Ouest Minimés à laisser à **tribord**, à moins de 3 longueurs et le phare du Bout du Monde à **bâbord**.

Ces parcours seront rappelés, ou éventuellement modifiés, à la VHF au plus tard 10 min avant le départ. Les marques notées « à contourner » ou « à laisser » ainsi que les marques d'arrivée doivent être laissées à moins de 3 longueurs.

9. MARQUES DE PARCOURS (selon coordonnées figurant en fin des I.C.)

	<i>Marques de départ</i>	<i>Marques de parcours</i>	<i>Marques d'arrivée</i>
COURSE 1	Bouées latérales verte et rouge les plus à l'ouest du chenal de La Rochelle	Balisage passe montante du Pont de Ré Bouée Eaux Saines de Bourgenay	Le Nouch Sud
COURSE 2	Le Nouch Sud	Balisage passe descente du Pont de Ré	Bouée Ouest Minimes

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont celles indiquées dans les arrêtés préfectoraux et les Instructions Nautiques du SHOM, tels que le banc du Lavardin, les abords du Fort Boyard, la zone du port de La Pallice ou les filières.

11. LE DEPART

11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

11.4 Les bateaux identifiés OCS pourront être appelés sur le canal VHF une minute après le départ.

Une procédure de départ au lièvre pourra être choisie => voir instructions permanentes sur le site du CNLR rubrique « Régates ».

Bouée de dégagement : une bouée de dégagement pourra éventuellement être mouillée par le comité de course qui en avertira les concurrents par VHF.

13. L'ARRIVEE

Chaque concurrent doit noter l'heure d'arrivée en heure légale (heures GPS en heures minutes et secondes) et la transmettre par VHF au bateau comité dans les dix minutes suivant son arrivée.

18. REGLES DE SECURITE : voir les instructions de course permanentes

18.1 CANAL VHF = 77

18.1a Une VHF en état de fonctionnement est obligatoire pour tout bateau.

18.1b Emargement par appel VHF des bateaux et des équipages sur l'eau par le comité de course avant le départ de la première course de la journée.

18.1c Le port de brassière est obligatoire pour les concurrents naviguant en solitaire. L'administration des affaires maritimes recommande le port permanent pour tous.

18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

Proclamation des résultats et pot de l'amitié au CNLR environ 30 minutes après l'arrivée du dernier bateau.

Président du comité de course : Claude BEAUPIN – 06.16.14.33.14.21

Coordonnées des marques :

Bouée latérale verte du chenal de La Rochelle : 46° 8.532' N 1° 10.868' W

Bouée latérale rouge du chenal de La Rochelle : 46° 8.680' N 1° 10.937' W

Bouée latérale rouge passe montante du pont de l'île de Ré : 46° 10.15 N

Bouée latérale verte passe montante du pont de l'île de Ré : 46° 10.18 W

Bouée latérale rouge passe descendante du pont de l'île de Ré : 46° 10.28 N

Bouée latérale verte passe descendante du pont de l'île de Ré : 46° 10.25 W

Bouée d'eaux saines de Bourgenay : 46° 25.1269' N 1° 41.937' W

Bouée cardinale sud Le Nouch : 46° 28.551' N 1° 47.408' W

Bouée cardinale ouest Minimes : 46° 8.01 N 1° 11.60 W